Déclaration de risques

Projet de travail révisé | 12 octobre 2026

Berocca-Ag est exploité par Trading One Capital (PTY) LTD (la « Société »), société sud-africaine immatriculée auprès de la CIPC sous le numéro 2015/310027/07, agréée et réglementée par la Financial Sector Conduct Authority (FSCA) sous le numéro FSP 47701. Siège social : Unit 9B, Bristol House, 1A Shongweni Road, Hillcrest 3650, Afrique du Sud.

1. Objet

La présente déclaration décrit les principaux risques liés à la négociation de produits à effet de levier, notamment les contrats sur différence (CFD), par l'intermédiaire de Berocca-Ag. Elle n'est pas exhaustive et doit être lue avant l'ouverture d'un compte ou la passation d'un ordre.

2. Risque de perte et effet de levier

Les CFD sont des instruments complexes et spéculatifs. L'effet de levier amplifie aussi bien les gains que les pertes : une variation relativement faible du marché sous-jacent peut entraîner une modification importante des capitaux propres du compte. Le client peut perdre la totalité des fonds affectés au trading.

Les limites d'effet de levier varient selon l'instrument, la catégorie de client et les conditions applicables. L'ancienne référence à un levier pouvant atteindre 1:300 doit être vérifiée au regard de l'offre actuelle de la Société et ne constitue pas un droit permanent.

3. Marge et liquidation forcée

Les clients doivent maintenir une marge suffisante pour couvrir leurs positions ouvertes. Des variations rapides des cours, des changements d'exigences de marge ou des écarts de cotation peuvent entraîner la clôture automatique de positions, éventuellement à des prix défavorables et sans préavis.

4. Soldes négatifs

La déclaration d'origine fait état d'une protection contre les soldes négatifs. La Société doit confirmer sa portée, ses conditions d'éligibilité, ses exceptions et les catégories de clients concernées avant de la présenter comme une garantie contractuelle. Les clients ne doivent pas supposer que leurs pertes sont plafonnées au-delà de ce que prévoient leurs conditions de compte contraignantes.

5. Risques de marché et d'exécution

La volatilité, la faible liquidité, les écarts de cotation, le glissement de prix, les ordres rejetés, les marchés suspendus et les conditions anormales peuvent empêcher une exécution au prix demandé. Les ordres stop-loss et autres ordres conditionnels ne garantissent pas un prix d'exécution déterminé.

Les prix cotés, les spreads et les conditions d'exécution peuvent différer de ceux d'autres plateformes. Les clients négociant des CFD n'acquièrent généralement pas la propriété des actifs sous-jacents.

6. Conflits d’intérêts

La Société peut agir en qualité de contrepartie aux opérations des clients, ce qui peut créer des conflits d’intérêts. Les clients doivent consulter les informations applicables sur l’exécution des ordres et les conflits d’intérêts et comprendre comment les prix et les ordres sont traités.

7. Coûts

Les spreads, commissions, frais de financement ou de swap, coûts de conversion et autres frais peuvent avoir un effet important sur les rendements. Le financement au jour le jour peut varier selon l’instrument et le jour ; tout ancien exemple de swaps triples doit être vérifié au regard des caractéristiques contractuelles actuelles.

8. Technologie et communications

Les pannes d’Internet, défaillances de plateforme ou d’appareil, incidents de cybersécurité et communications tardives ou manquées peuvent empêcher la transmission, la modification ou la clôture rapide d’ordres. Les clients doivent protéger leurs identifiants et disposer d’autres moyens de contact.

9. Informations et conseils

Les commentaires de marché, supports pédagogiques et analyses générales ne constituent pas nécessairement des recommandations personnalisées. Les clients doivent évaluer l’adéquation des produits à leur situation financière et consulter un professionnel indépendant si nécessaire. Aucune stratégie de trading ni source d’information ne garantit un profit.

10. Événements juridiques, fiscaux et exceptionnels

Le trading peut entraîner des obligations fiscales, déclaratives ou légales dans la juridiction du client. Les événements politiques, catastrophes naturelles, fermetures de marchés, interventions réglementaires et autres événements échappant à un contrôle raisonnable peuvent affecter sensiblement l’exécution et l’accès au compte.

11. Reconnaissance du client

En procédant à des opérations à effet de levier, le client reconnaît que ces produits comportent des risques importants et confirme avoir pris en compte ses ressources financières, ses connaissances et sa capacité à supporter des pertes.